

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 mai 2009

CP 09/05-13

**RESTRUCTURATION DU COLLEGE INGRES A MONTAUBAN
AVENANT N°15 A LA CONVENTION DE MANDAT**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la politique menée en matière de collèges, le Département poursuit depuis de nombreuses années, un programme de restructuration du collège Ingres à Montauban dont l'exécution a été confiée à la Sémateg, en maîtrise d'ouvrage déléguée, par convention de mandat en date du 27 septembre 1988.

L'Assemblée Départementale, en sa séance du 29 janvier 2001, a approuvé la réalisation de la 12ème tranche du programme de restructuration comportant les travaux suivants :

- Construction de vestiaires au gymnase,
- Aménagement de la cour des ateliers,
- Aménagement du bâtiment des anciennes cuisines,
- Démolition des anciens dépôts et ateliers,
- Aménagements extérieurs.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet de modifier la convention de mandat conclue avec la Sémateg le 27 septembre 1988 de nature à prendre en compte le coût définitif de la 12ème tranche de travaux.

III – PRÉSENTATION DE L'AVENANT

L'avenant n° 15 à la convention de mandat a pour objet de réactualiser l'enveloppe financière relative à la réalisation de cette tranche à hauteur de 995 817,92 € T.T.C compte tenu du montant définitif des marchés de travaux.

Il définit également les modalités de versement du solde de l'opération, résultant des données chiffrées ci-après mentionnées :

- coût de l'opération : 995 817,92 €
- avances allouées : 982 708,22 €

Soit un reliquat de 13 109,70 € à verser en une seule échéance sur production du solde de l'opération .

Les autres dispositions de la présente convention de mandat restent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la convention de mandat conclue avec la sémateg le 27 septembre 1988 concernant le programme de restructuration du collège Ingres à Montauban,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n°15 à la convention de mandat susvisée ayant pour objet de réactualiser l'enveloppe financière relative à la réalisation de la 12ème tranche à hauteur de 995 817,92 € T.T.C compte tenu du montant définitif des marchés de travaux ;
- Précise que cet avenant définit également les modalités de versement du solde de l'opération, résultant des données chiffrées ci-après mentionnées :
 - coût de l'opération : 995 817,92 €
 - avances allouées : 982 708,22 €

Soit un reliquat de 13 109,70 € à verser en une seule échéance sur production du solde de l'opération .

Les autres dispositions de la présente convention de mandat restent inchangées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,